

Dans le cadre de stage, de voyage scolaire, il revient aux parents de transmettre ce projet aux personnels concernés

A chaque rentrée scolaire, la famille fournit les éléments nécessaires à la poursuite du PAI (ordonnance valable un an, fiche conduite à tenir en cas d'urgence, trousse d'urgence dans laquelle la date de péremption des médicaments a été vérifiée). De fait et afin de ne pas conduire à un retard dans le protocole d'accueil, les PAI déjà établis lorsqu'il n'y a pas changement d'établissement ou d'école sont simplement mis à jour.

La prise de médicaments hors PAI reste possible avec une ordonnance et une autorisation des parents (formulaire ci-joint).



Nicolas Feld-Grooten

PJ : Formulaire prise de médicaments à l'école